



## Contravention sur un véhicule de société

Par **Jeannot39**, le **05/12/2011** à **16:41**

Bonjour,

Je viens de recevoir une contravention majorée pour dépassement de la durée de stationnement autorisée sur un véhicule de société pendant mes heures de travail. Le tribunal de police m'a informé que s'était l'employeur qui m'avais "dénoncé" par lettre.

J'avais réglé le stationnement pour la durée prévue du travail, mais mon employeur n'avais dit que j'avais Rdv à 14 h et il avait dit 15 h au client. Après l'avoir contacté, ne voyant personne, j'ai suivi ses instructions et j'ai attendu. Mais bien sur j'ai pris 1 h de retard et j'ai dépassé la durée de stationnement.

Mon employeur m'avais toujours dit (oralement bien entendu) que les contraventions dans le cadre du travail étaient prises en charge par l'entreprise. Comme s'était ma première après 6 ans d'ancienneté, je lui ai transmis la contravention et je n'ai jamais eu de nouvelles.

Mon employeur ne m'a pas dit qu'il ne la payais pas, il ne pas demandé de la payer, et aujourd'hui je dois régler 33 euros au lieu de 11 au départ.

Est-ce normal que les salarié payent les contraventions contractées à cause de leur travail et pendant les heures de travail, est-ce normal que nous devons avancés, sur notre argent personnel, les frais de stationnement, d'auroroute, de carburant et de restauration, et enfin que puis-je faire ?

Merci

Par **chaber**, le **06/12/2011** à **07:07**

bonjour

[citation]Est-ce normal que les salarié payent les contraventions contractées à cause de leur travail et pendant les heures de travail, [/citation] oui, c'est vous qui commettez l'infraction [citation] est-ce normal que nous devions avancés, sur notre argent personnel, les frais de stationnement, d'auroroute, de carburant et de restauration, ,[/citation]oui

une solution existe, la carte bancaire à effet différée: dans ma situation les frais me sont remboursés le 25 du mois et ma carte débitée en fin de mois. (entre 700 et 800€ en moyenne)